



# Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-04-16

OBJET : Amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la Région de Schefferville / Mandat à monsieur François Désy pour la préparation de la reddition de comptes de la Phase 4.

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de préparer la reddition de comptes de la Phase 4 de la démarche d'amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la Région de Schefferville aux fins de son approbation par les partenaires et par les organismes qui ont financièrement appuyé le projet;

**ATTENDU QUE** monsieur François Désy a soumis une offre de service au coût de 2 750 \$ plus les taxes sous la forme d'une lettre mandat pour la réalisation de la Phase 4;

**ATTENDU QUE** l'administrateur a pris connaissance de cette lettre mandat;

**ATTENDU QUE** les représentants au Comité intercommunautaire de la gestion des matières résiduelles du Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John et du Conseil de la Nation Naskapi de Kawawachikamach au comité intercommunautaire sur la gestion des matières résiduelles recommandent unanimement de retenir les services de monsieur Désy, selon les conditions décrites dans sa proposition de lettre mandat;

**ATTENDU QUE** cette lettre mandat est jointe à la présente ordonnance et en fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville;

Mandate la secrétaire-trésorière p.i., madame Diane Cyr, à signer une copie substantiellement conforme de la lettre mandat jointe à la présente ordonnance

Adoptée à Schefferville, le 16 avril 2021

Jean Dionne, administrateur